



REGLEMENTATION SUR LE TRAVAIL EN HAUTEUR

TH Règl



Article L4121-1 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs.

- Prévention des risques.
- Information et formation.
- Organisation et moyens adaptés.

OBJECTIFS :

- Appréhender les risques liées au travail en hauteur.
- Connaître la réglementation.
- Analyser les situations de travail.
- Proposer à l'encadrement toute idée d'amélioration.

PUBLIC VISÉ :

- Toute personne étant amenée à travailler en hauteur.
- Agent de nettoyage et(ou) d'entretien, technicien de maintenance, etc.
- Responsable, dirigeant, etc.

EFFECTIF :

De 4 à 8 personnes

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES :

- Méthode expositive.

MODALITES D'ÉVALUATION ET DE SUIVI :

- Attestation de fin de formation.

TARIFS :

165,00 € par participant

Pour un tarif en intra, nous contacter

PRÉREQUIS :

DURÉE :

3,50 heures, soit 1 jour

MOYENS ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES :

- PowerPoint, vidéos
- Support de cours

ACCES HANDICAPÉS :

Oui

PROCHAINE(S) SESSION(S) :

Pour connaître les prochaines dates, veuillez nous contacter au 41.02.10 ou à contact@afc-spm.com

DESCRIPTION :

Règlementation :

- Définition du travail en hauteur.
- Surveillance médicale.
- Les principes généraux de prévention.
- Les obligations et les responsabilités.

L'orientation de la prévention en matière de travail en hauteur :

- Les protections collectives.
- Les protections individuelles.

Les échelles, les échafaudages, les nacelles, etc... :

- Les règles d'utilisation.